

## Décision n° D2024\_002

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Considérant la sollicitation de l'État, notamment de la préfecture de la région d'Île-de-France sur le projet de mise en place du site live de célébration au parc Georges Valbon à Bobigny lors des jeux olympiques et paralympiques,

### décide

- DE SOLLICITER l'État, notamment la préfecture de la région Île-de-France d'une demande de subvention relative au projet de mise en place d'un site live de célébration sur le parc Georges Valbon à Bobigny lors des jeux olympiques et paralympiques ;
- DE PRÉCISER dans l'hypothèse d'un avis favorable que la perception de la recette sera approuvée par une convention entre les parties.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240115-D2024\_002-AR



Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240115-D2024\_002-AR